

Action: AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

1- ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se distingue par un tissu économique diversifié qui a contribué au développement du territoire en y créant des emplois. L'enjeu majeur du développement économique et de l'attractivité territoriale pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier est double : il s'agit d'une part de pérenniser les activités existantes et d'autre part de permettre à de nouvelles filières de s'établir.

En plus de l'organisation spatiale de l'offre sur la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, le développement économique doit s'accompagner d'indicateurs favorables à l'accueil des entreprises pour en renforcer l'attractivité.

L'aménagement numérique constitue de plus en plus un facteur d'attractivité pour les entreprises mais aussi pour les habitants.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement numérique (SDTAN) du département de la Mayenne définit le cadre pour le développement des communications électroniques (internet et téléphonie mobile).

Le Conseil Départemental a ainsi soutenu la création d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Mayenne Très Haut Débit, afin de mettre en œuvre le projet THD de la Mayenne, pour une couverture du territoire d'ici 2021.

En cohérence avec le SDTAN, le SCoT du Pays de Château-Gontier retient les objectifs suivants :

- Assurer une desserte en haut débit, puis très haut débit sur l'ensemble du territoire
- Accélérer le déploiement du très haut débit
- Profiter des synergies avec le projet porté par le Conseil Départemental à l'échelle du département et orienter autant que possible la programmation des opérateurs privés sur les priorités du territoire
- Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité des investissements, en s'appuyant sur les projets d'infrastructures (création ou rénovation)
- Réduire les lacunes de couverture du territoire pour la téléphonie mobile (3G et 4G)

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, par délibération en date du 13 octobre 2015 a décidé d'adhérer au SMO, rappelant ainsi que l'aménagement numérique en très haut débit demeure une priorité pour le Pays de Château-Gontier, considérant que l'agglomération de Château-Gontier rentre dans une zone conventionnée par Orange, ce dernier assurant le déploiement de 2016 à 2020 sur cette zone AMII (Appel à Manifestation d'Intérêt National)

2 - DESCRIPTIF DU PROJET

2.1 - Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

2.2 - Numéro SIRET : 245 300 447 000 19

2.3 - Localisation du projet : 21 communes du Pays de Château-Gontier (hors agglomération : Château-Gontier - Azé - Saint-Fort, ces 3 communes étant situées en zone AMII - Appel à Manifestation d'Intérêt National)

2.4 - Descriptif du projet financé :

Il s'agira de financer la montée en débit sur la Pays de Château-Gontier au travers du portage par le SMO Mayenne THD, sur la base de financements partagés. Environ 3,265 M€ seront nécessaires pour financer la couverture 100% FTTH sur 5 ans, soit 6 530 prises. L'aménagement numérique du territoire constitue donc un choix prioritaire pour les élus sur lequel l'ensemble des crédits de l'enveloppe libre devront être mobilisés.

2.5 - Calendrier prévisionnel de l'exécution du projet (phasage)

Phases d'exécution du projet	Début	Fin
Phase d'étude :	2016	
Phase de travaux	2017	2021

Date de délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet et son plan de financement :
Conseil Communautaire du 13/09/2016

3 - PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION

DEPENSES		RECETTES		
<i>Aménagement numérique Soit 500 €/prise* - 6 530 prises</i>	3 265 000 €	<i>Conseil Départemental</i>	1 759 378 €	53,88 %
		<i>Maître d'ouvrage*</i>	1 505 622 €	46,12 %
TOTAL	3 265 000 €	TOTAL	3 265 000 €	100,00 %

* Compte tenu des engagements financiers du Département et des financements des partenaires (Europe Etat, Région), le Département s'est engagé à ce que la participation financière des EPCI, soit fixée au maximum à 500 € par prise.

Décisions modificatives budgétaires 2016

Séance du 13 septembre 2016

BUDGET PRINCIPAL			
	DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 6	Dépenses	Recettes
102291 - 040 021	Transfert du FCTVA relatif aux dépenses de fonctionnement		
	Reprise sur FCTVA	5 000,00 €	
	Virement de la section de fonctionnement		5 000,00 €
	Equilibre de la section d'investissement	5 000,00 €	5 000,00 €
	DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 7	Dépenses	Recettes
777 -042 023	Transfert du FCTVA relatif aux dépenses de fonctionnement		
	Quote part des subventions d'investissements		5 000,00 €
	Virement à la section d'investissement	5 000,00 €	
	Equilibre de la section de fonctionnement	5 000,00 €	5 000,00 €
	DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 8	Dépenses	Recettes
2031-220 1313 -220 020-01	Ouverture de crédit pour financement études transfert de compétence EU (assainissement)		
	Etude	60 000,00 €	
	Suvention CD53		11 900,00 €
	Dépenses imprévues	-48 100,00 €	
	Equilibre de la section d'investissement	60 000,00 €	11 900,00 €
BUDGET ANNEXE TRILOGIC			
	DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 1		
102291 - 040 021	Transfert du FCTVA relatif aux dépenses de fonctionnement		
	Reprise sur FCTVA	3 000,00 €	
	Virement de la section de fonctionnement		3 000,00 €
	Equilibre de la section d'investissement	3 000,00 €	3 000,00 €
	DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 2	Dépenses	Recettes
777 -042 023	Transfert du FCTVA relatif aux dépenses de fonctionnement		
	Quote part des subventions d'investissements		3 000,00 €
	Virement à la section d'investissement	3 000,00 €	
	Equilibre de la section de fonctionnement	3 000,00 €	3 000,00 €